



## **Demander une révision d'une suspension administrative de permis de conduire**

Si vous faites l'objet d'une suspension administrative de votre permis de conduire ou s'il vous est interdit de détenir un permis de conduire et que vous jugez que la décision à la source de cette mesure est erronée, vous pouvez demander au registraire de procéder à une révision de votre dossier en vertu de l'article 263.2 du *Code de la route*.

Il est possible de demander au registraire de réviser les questions suivantes :

- Vous étiez le conducteur d'un moyen de transport, ou vous en aviez la garde ou le contrôle.
- Vous conduisiez un moyen de transport avec une concentration d'alcool dans le sang de 80 mg/100 ml.
- Vous conduisiez un moyen de transport avec une concentration de drogues dans le sang supérieure aux quantités figurant dans le *Code criminel*.
- Vous conduisiez un moyen de transport avec une concentration d'alcool et de drogues dans le sang supérieure aux quantités figurant dans le *Code criminel*.
- Vous conduisiez un moyen de transport et vous avez omis ou refusé de vous conformer, sans pouvoir fournir une justification raisonnable, à une obligation de fournir un échantillon d'haleine, de salive, d'urine ou de sang en vertu du *Code criminel*.
- Vous conduisiez un moyen de transport et vous avez omis ou refusé de vous conformer, sans pouvoir fournir une justification raisonnable, de satisfaire à une obligation de vous soumettre à une « épreuve de coordination des mouvements » en vertu du *Code criminel*, ou vous avez omis de suivre les directives d'un agent de la paix au sujet d'une telle épreuve.
- Vous conduisiez un moyen de transport et vous avez omis ou refusé de vous conformer, sans pouvoir fournir une justification raisonnable, à une obligation de vous soumettre à une évaluation de la présence de drogues en vertu du *Code criminel*, ou vous avez omis de suivre les directives d'un agent de la paix au sujet d'une telle évaluation.

Sachez que :

- Aucune justification d'une révision fondée sur un préjudice excessif ne sera acceptée.
- Vous devez soumettre une demande de révision dans l'année suivant votre date de réception de l'avis de suspension ou d'interdiction de détenir un permis en vertu des dispositions de l'article 263.2(1) du *Code de la route*.
- Vous pouvez retenir les services d'un avocat si vous avez besoin d'aide en ce qui a trait à la révision, mais ça n'est pas nécessaire. Le demandeur doit assumer de tels frais juridiques qui ne seront pas remboursés par la Société d'assurance publique du Manitoba.

### **Processus de soumission d'une demande**

Il est possible d'obtenir le formulaire de demande sur le site Web de la Société d'assurance publique du Manitoba ([mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca)). Vous pouvez soumettre le document dans tous les Centres de services de la Société ou le poster à l'adresse suivante :

Programme de vérification de l'aptitude à conduire  
C.P. 6300  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 4A4

La Société offre une révision écrite du dossier ou une audience orale. Aucune demande qui ne s'accompagne pas d'un paiement ne sera acceptée. Si la révision est en votre faveur, les frais de demande vous seront remboursés ou versés à votre compte de la Société.

Assurez-vous d'avoir rempli votre demande au complet avant de la soumettre. Nous ne pouvons traiter votre demande sans vos coordonnées et vos renseignements personnels qui comprennent ce qui suit :

- Date de naissance
- Numéro de permis de conduire
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel (si applicable)

N'oubliez pas d'ajouter toute donnée dont vous désirez que nous tenions compte dans le cadre du traitement de votre demande. Aucun renseignement supplémentaire ne sera accepté une fois l'audience ou la révision terminée.

Veuillez remarquer que vous n'avez pas à vous limiter à l'espace dont vous disposez sur le formulaire de demande. Les renseignements que vous soumettez doivent porter sur le motif invoqué pour justifier la demande de révision en ce qui a trait à la suspension de votre permis ou à votre interdiction de détenir un permis.

### **Révision écrite**

Les frais pour une révision écrite sont de 50 \$.

Une révision écrite sera réalisée dans les 10 jours suivant sa réception par le Programme de vérification de l'aptitude à conduire, et la décision vous sera communiquée par courriel ou par la poste dans les sept jours suivant la production de la décision.

### **Audience orale**

Les frais pour une audience orale sont de 100 \$.

Une fois votre demande reçue pour le Programme de vérification de l'aptitude à conduire, on communiquera avec vous pour fixer la date et l'heure de la révision. L'audience orale aura lieu dans les 20 jours suivant la date de la demande. Si vous désirez retenir les services d'un avocat, vous devez vous assurer que l'avocat pourra être présent à la date et à l'heure prévues.

Les audiences orales sont soumises à une limite de 60 minutes et ont lieu au téléphone. Si vous ne répondez pas à l'appel passé à l'heure prévue, on jugera que vous avez renoncé à votre droit à une audience de révision et on ne vous remboursera pas les frais de demande.

Une fois l'audience orale terminée, une décision vous sera communiquée par courriel ou par la poste dans les sept jours.

### **Éléments dont on tient compte durant une révision**

Voici des exemples de renseignements dont on tiendra compte durant une révision :

- Le rapport de l'agent de la paix.
- Toute déclaration sous serment ou autre information pertinente.
- Une copie de tout certificat d'analyse (si disponible).
- Le formulaire de demande et toute pièce justificative fournie par le demandeur.

**REMARQUE** : Si vous désirez obtenir une copie du rapport de police avant de soumettre votre demande, vous devez communiquer avec l'organisme d'application de la loi qui a produit le rapport en question.

## **Décision**

La décision peut prendre trois formes :

1. La suspension du permis ou l'interdiction de détenir un permis est révoquée : tous les frais de révision et les pénalités monétaires associées à la suspension du permis ou à l'interdiction de détenir un permis sont annulés ou seront remboursés. Vous devrez régler tous les frais en souffrance, si cela s'applique, pour que votre permis ou votre droit de détenir un permis soit rétabli.
2. La suspension du permis ou l'interdiction de détenir un permis est modifiée : si la durée de la prohibition ne convenait pas, elle sera réduite. Vous devrez régler tous les frais en souffrance, si cela s'applique, pour que votre permis ou votre droit de détenir un permis soit rétabli.
3. La suspension du permis ou l'interdiction de détenir un permis est confirmée : la décision ne sera pas modifiée.

Ces décisions sont sans appel.

**Demande de révision  
d'une suspension administrative  
de trois mois du permis de conduire**



**MANITOBA  
PUBLIC INSURANCE**

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA**

**CARACTÈRES D'IMPRIMERIE SVP**

À l'usage exclusif de la Société

N° de réception \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_\_\_\_

Nom de famille

Prénom

Initiale

Numéro de téléphone durant la journée

N° et rue ou n° de case postale

Date de naissance (jour/mois/année)

Ville

Code postal

N° de permis de conduire

Date d'entrée en vigueur de la suspension \_\_\_\_\_

MMM-JJ-AAAA

Type de révision demandé (cocher une option) :  Révision écrite 50,00 \$  
 Audience orale 100,00 \$

J'accepte qu'on me communique la décision par courriel :  Oui  Non  
Adresse de courriel \_\_\_\_\_

J'ai retenu les services d'un avocat pour la révision  Oui  Non

Si vous avez coché « Oui », veuillez fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre avocat : \_\_\_\_\_

Répondez aux questions que vous jugez pertinentes pour en arriver à une décision relative à la révision demandée. Vous n'êtes obligé de répondre à aucune de ces questions. Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour répondre, vous pouvez ajouter des pages à votre demande.

1) Êtes-vous la personne dont le nom figure en tant que conducteur dans l'ordre ou l'avis de suspension ou d'interdiction?

Oui  Non (Si Non, veuillez vous expliquer)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2) Avez-vous subi une épreuve de coordination des mouvements ou une évaluation de la présence de drogues?

Oui  Non (Si Non, veuillez vous expliquer)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3) Avez-vous fourni un échantillon d'haleine à l'organisme d'application de la loi?

Oui  Non (Si Non, veuillez vous expliquer)

---

---

---

---

---

---

4) Avez-vous fourni un échantillon de sang en vue d'une analyse?

Oui  Non (Si Non, veuillez vous expliquer)

---

---

---

---

---

---

5) Décrivez les circonstances associées à l'imposition d'une suspension administrative du permis de conduire d'une durée de trois mois que vous considérez pertinentes aux fins de la présente révision.

---

---

---

---

---

---

6) Décrivez toutes circonstances ou justifications supplémentaires qui pourraient justifier selon vous le rétablissement de vos privilèges de conduite face à la suspension ou à l'interdiction dont vous faites l'objet.

---

---

---

---

---

---

Vous devez soumettre en même temps que la demande tout document ou renseignement dont vous désirez que nous tenions compte dans le cadre de la révision. L'agent de réexamen ne tiendra compte d'aucun renseignement soumis après la conclusion de la révision.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date